

ÉLÉMENTS D'UN PROCESSUS CONSULTATIF

- Les États-Unis et le Canada souhaitent encourager un dialogue bilatéral sur le commerce du bois d'oeuvre et sur les questions connexes relatives aux ressources forestières. À cette fin, les gouvernements annoncent l'établissement d'un processus consultatif bilatéral qui établira un dialogue permanent visant à mieux comprendre les questions, à régler les problèmes et à éviter les litiges. Les deux Parties reconnaissent qu'un tel dialogue a de meilleures chances de porter fruit dans un climat de coopération et de conciliation que dans un contexte de contentieux et de litige.
- Le processus consultatif sera mené de gouvernement à gouvernement. Les deux gouvernements demanderont au besoin les vues et les apports des industries et des autres parties intéressées.
- Le gouvernement du Canada entend impliquer pleinement les gouvernements provinciaux dans le processus pour ce qui concerne les questions relevant de leur compétence.
- Les deux Parties sont convenues de se consulter sur diverses questions, notamment sur les politiques et pratiques actuelles et futures ainsi que les obstacles qui affectent le commerce du bois d'oeuvre et les questions connexes relatives aux ressources forestières, et sur les défis posés à l'industrie dans l'un ou l'autre pays ou dans les deux pays. Les deux Parties s'échangeront de l'information factuelle à cette fin.
- Le processus consultatif supposera une collaboration pour régler les problèmes qui pourraient survenir dans l'un ou l'autre pays, y compris la recherche de moyens de garantir que les progrès réalisés en vue du règlement des problèmes ne sont pas minés. Les deux Parties exploreront ensemble des mécanismes pour tenter de régler les problèmes ou les différends sans procédure judiciaire.
- Les États-Unis et le Canada prennent note des importants changements survenus dans les programmes et pratiques de gestion des ressources forestières. Les deux Parties reconnaissent qu'un régime de gestion des ressources forestières axé sur la logique du marché contribuera à tirer un bon rendement financier des ressources forestières et qu'il contribuera à atténuer les possibilités de contentieux et de litige.
- Les consultations commenceront au plus tard le 1^{er} mars 1995. À la séance initiale, les gouvernements conviendront d'un ordre du jour et d'un calendrier pour la première année de consultations.
- Les représentants des Parties feront régulièrement rapport aux ministres sur l'avancement des consultations.